



**EXTRAIT**  
 du

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT et le jeudi 24 septembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le vendredi 18 septembre, s'est réuni sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, dans la salle René Dassé en mairie, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 18 septembre 2020
Nombre de présents	27	
Nombre de pouvoirs	8	Date de l'affichage : 29 septembre 2020
Suffrages exprimés	35	

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Audrey LALOTTE, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Marylène DESTANDAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, Mme Géraldine MADOUNARI.

**ABSENTS ET EXCUSES :** M. Guillaume LAUSSU, M. Olivier COUSIN, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, M. Benoît LAMIABLE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, M. JANOT à partir de 20h00 (absent du point n° 14 au 26 inclus).

**POUVOIRS :**

M. Guillaume LAUSSU, donne pouvoir à M. Grégory RENDE,  
 M. Olivier COUSIN, donne pouvoir à M. Julien RELAUX,  
 Mme Sandra LARTIGAU, donne pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH,  
 M. Michel GUILLEMIN, donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,  
 M. Benoît LAMIABLE, donne pouvoir à Mme Marylène HENAULT,  
 M. Guillaume SEGUIER, donne pouvoir à M. Alexis ARRAS,  
 M. Patrice BOUCAU, donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,  
 M. Bruno JANOT à partir de 20h00 donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI (du point n° 14 au 26 inclus).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme MESPLET Fanny

**OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 3331-1 et suivants,

Accusé de réception en préfecture  
 040-21400887-20200924-20200924-22-DE  
 Date de télétransmission : 29/09/2020  
 Date de réception préfecture : 29/09/2020

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2011 fixant un taux de 5% dans un secteur défini (Zones AU)

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2011 fixant un taux de 3% sur l'ensemble du territoire hors zones AU.

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H)

**VU** l'avis favorable de la COMMISSION URBANISME, TRAVAUX, HABITAT DU 15 SEPTEMBRE 2020.

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour les périmètres des secteurs à taux majorés de la taxe d'aménagement suite à l'approbation du plan de zonage du PLUi-H,

**CONSIDERANT** la possibilité d'exonérer le projet d'urbanisme totalement ou partiellement.

**SUR PROPOSITION DE M. ARRAS Alexis, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR, DECIDE**

Article 1 :

**DE FIXER** sur les secteurs délimités au plan annexé, les taux suivants :  
secteurs AU : taux de 5 %  
secteurs hors zones AU : taux de 3 %

Article 2 :

**D'EXONERER** les projets d'urbanisme, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme,

1. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+),

2. Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+).

Article 3 :

Les taux fixés dans la présente délibération sont valables pour la durée minimale d'une année et tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Article 4 :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



**Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président de la Communauté  
d'agglomération du Grand Dax**

*Handwritten signature in blue ink.*

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »